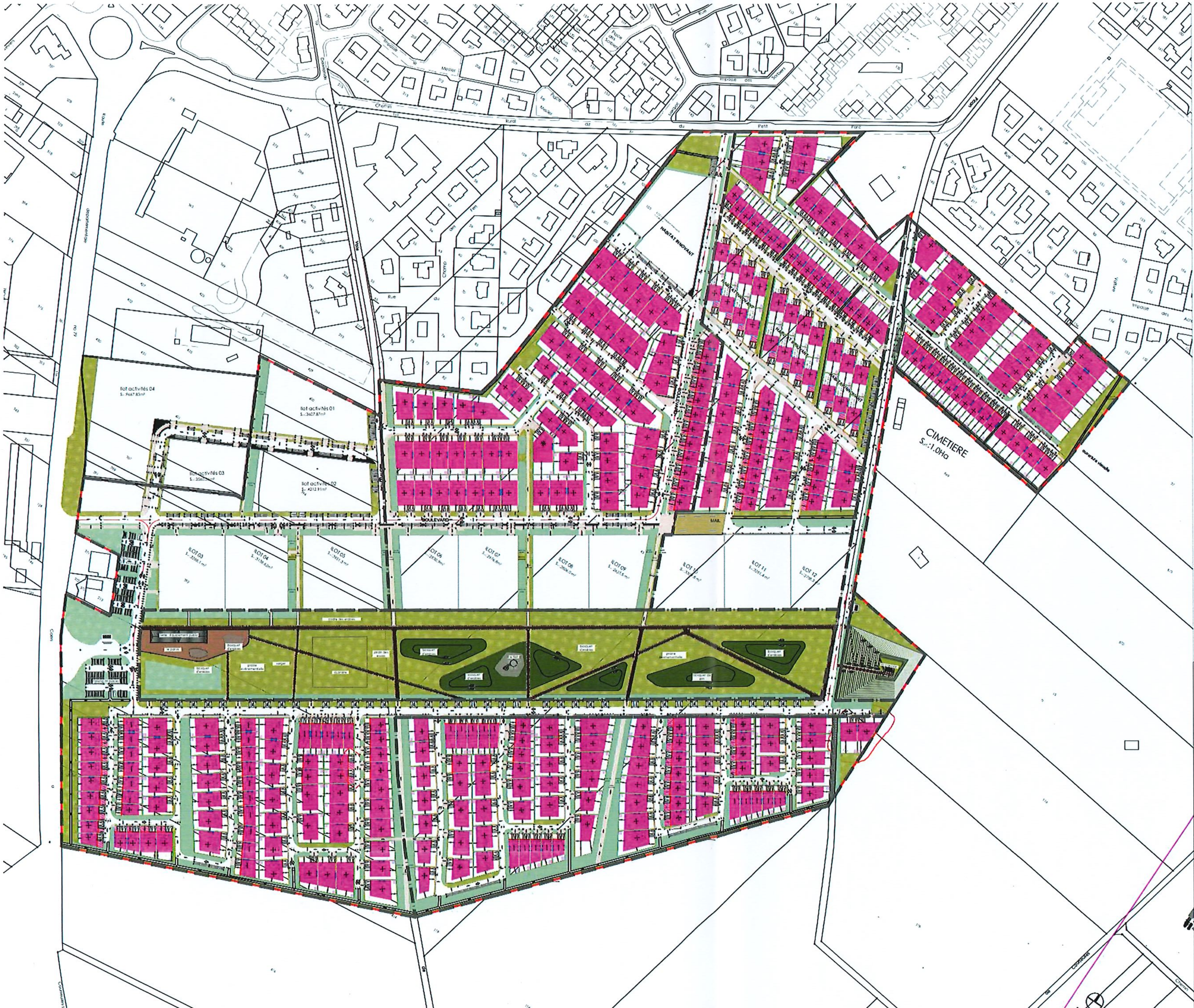

LIMITES ET REGLES D'IMPLANTATIONS

ACCES

- Accès et stationnement non clos obligatoire sur espace privé, de dimension 5m x 6m minimum. Indication de l'emplacement prévu du coffret réseaux (à confirmer)
- Localisation obligatoire des accès aux parkings souterrains (immeubles collectifs)
- Implantation potentielle pour accès piéton à la parcelle (portillon)

VOLUMES BÂTIS

Maisons individuelles, immeubles collectifs

- Zone constructible principale
- Zone constructible secondaire uniquement (RDC)
- Hypothèses d'implantation des maisons individuelles en lot libres
- Hypothèses d'implantation des maisons individuelles groupées
- Alignement obligatoire des façades (volume principal ou secondaire)
- Mitoyenneté obligatoire
- Orientation ligne de faîtage du volume principal

ANNEXES

- Emplacement obligatoire des annexes

TYPOLOGIES DE CLÔTURES

- Limites en front de rue (public/privé)
- Autres limites

Pour connaître les spécificités de chaque type de clôtures, veuillez vous référer au contenu du CPAUPE de la ZAC Saint-Ursin, chapitre "Aménagements extérieurs".

Département de basse Normandie (14)

D'OUVRAGE

TERRANEA
2 rue Martin Luther King
14280 SAINT-CONTEST
Tél. : 02 31 06 91 00

SHEMA
Les Rives de l'Orne
15 avenue Pierre Mendès France - BP 53060
14018 CAEN CEDEX 2
Tél. : 33-(0)2 31 46 91 40

COURSEULLES SUR MER
-
ZAC DE SAINT URSIN

Plan de constructibilité (CPAUPE)

ENSEMBLE ZAC

Date	Modification	Indice
Juillet 2020	Edition originale	A
Octobre 2023	Tranches 3 & 4	B
		C

25/10/2023

Ech: 1/1000 ème

ARCAU ARCHITECTES — TAKTYK — INFRA Services — CERYX — LALLOUET GEOMETRE EXPERT

LIMITES ET REGLES D'IMPLANTATIONS

ACCES

Accès et stationnement non clos obligatoire sur espace privé, de dimension 5m x 6m minimum
Indication de l'emplacement prévu du coffret réseaux (à confirmer)

Localisation obligatoire des accès aux parkings souterrains (immeubles collectifs).

Implantation potentielle pour accès piéton à la parcelle (portillon)

VOLUMES BÂTIS

Maisons individuelles, Immeubles collectifs

Zone constructible principale

Zone constructible secondaire uniquement (RDC)

Alignement obligatoire des façades (volume principal ou secondaire)

Mitoyenneté obligatoire

Orientation ligne de faîtage du volume principal

ANNEXES

Emplacement obligatoire des annexes

TYPOLOGIES DE CLÔTURES

Limites en front de rue (public/privé)

Autres limites

Pour connaître les spécificités de chaque type de clôtures, veuillez vous référer au contenu du CPAUPE de la ZAC Saint-Ursin, chapitre "Aménagements extérieurs".

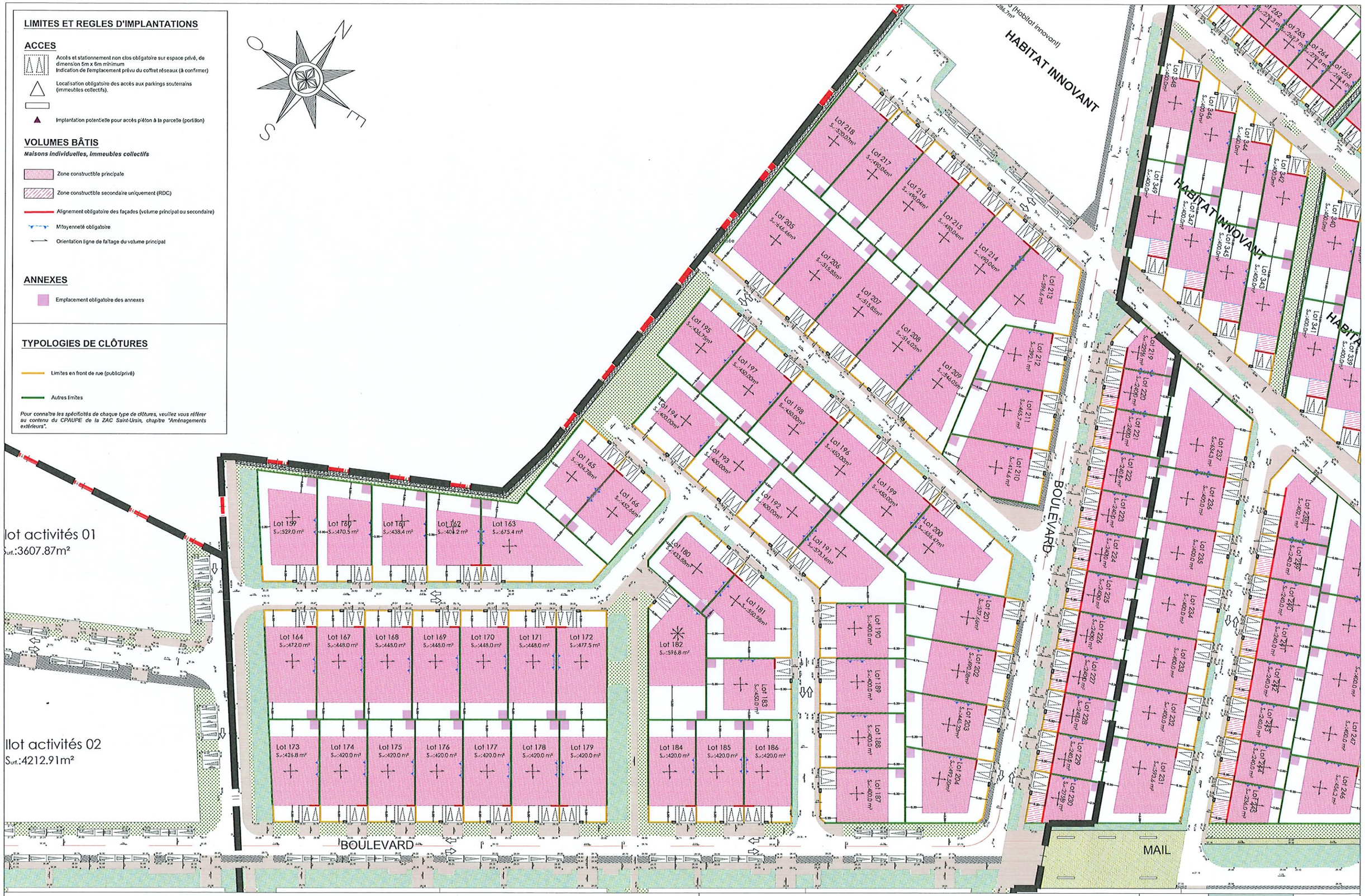

ZAC Saint Ursin

le lien de la ville vers le grand paysage
14 470 - Courseulles sur mer

PLAN DE CONSTRUCTIBILITÉ
ZOOM Phase 3

1/1000ème

26/10/2023